PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la citoyenneté

Section des élections

Arrêté préfectoral fixant la liste des candidats et de leurs remplaçants au 2nd tour des élections législatives du 30 juin et 7 juillet 2024

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2024 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2024 modifié fixant la liste des candidats et de leurs remplaçants pour le 1er tour des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 ;

Vu les résultats du premier tour de scrutin du 30 juin 2024 ;

Considérant les déclarations de candidatures au second tour définitivement enregistrées en préfecture du Nord ;

Considérant le tirage au sort réalisé le 16 juin 2024 pour l'attribution des emplacements réservés à l'affichage électoral ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er – Pour le second tour de scrutin des élections législatives du 30 juin et 7 juillet 2024, l'état des candidatures régulièrement enregistrées est fixé conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 – Dans ce tableau, les candidats sont classés dans l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage, tel qu'issu du tirage au sort conservé pour le second tour entre les candidats restant en présence et par circonscription.

Article 3 – La secrétaire générale de la préfecture du Nord, les sous-préfets d'Avesnes-sur-Helpe, de Cambrai, de Douai, de Dunkerque et de Valenciennes et les maires des communes du Nord sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Lille, le 02 JUIL. 2024

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

Fabienne DECOTTIGNIES